



Concours des Maisons fleuries 2024

Règlement

Article 1

Le concours municipal des "Maisons fleuries" est gratuit et ouvert à tous les habitants et commerçants de Saint-Saulve après inscription auprès de la mairie. Les membres du Conseil municipal ainsi que les membres du jury et leur famille vivant sous le même toit ne peuvent en aucun cas participer au concours.

Les personnes désireuses de participer sont invitées à s'inscrire par voie d'information municipale jusqu'à une date limite fixée pour chaque édition.

Article 2

Peuvent participer au concours des "Maisons fleuries", les catégories suivantes :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Maison avec jardinet visible de la rue
- Façade
- Cour fleurie
- Balcon
- Commerce

Article 3

Le jury du présent concours se compose d'élus et de professionnels de l'horticulture. Il effectue un passage au mois de juin au cours d'une seule et même journée (sauf cas de force majeure) afin d'attribuer une note à chaque participant selon les critères définis à l'article 5. À la fin de cette journée, chaque membre du jury signe et remet sans délai ses fiches de notation au service des fêtes qui effectue les moyennes et établit le palmarès de chaque catégorie.

Les candidats ne sont pas avisés du jour de ce passage.



Article 4

Le jury peut modifier la catégorie lors de son passage. L'adhésion au concours autorise la Ville de Saint-Saulve à publier ou à diffuser lors de la remise des prix les clichés qui pourraient avoir été pris par le service communication de la mairie lors du passage du jury, sans contrepartie.

Article 5

Le système de notation utilisé par le jury pour établir le palmarès du concours municipal des "Maisons fleuries" est le suivant :

1) Pour les catégories "jardin", "jardinet" et "cour fleurie"

• Aménagement/Patrimoine végétal : de 0 à 12 points

- Arbres, arbustes, haies et rosiers, plantes vivaces, pelouses : entretien, aspect général
- Fleurissement (pots, bacs et jardinières) : homogénéité des contenants, adaptation des plantes par rapport à leur bac de culture et à leur environnement, qualité et entretien, importance, répartition et adaptation sur site

• Patrimoine bâti : de 0 à 4 points

- Propreté et qualité de l'entretien, homogénéité des matériaux, des couleurs

• Développement durable, entretien, biodiversité : de 0 à 4 points

Un questionnaire sera à remplir à l'inscription sur les actions et les installations.

- Fleurissement des trottoirs ou massifs mellifères
- Mise en place d'un composteur
- Mise en place d'un/d'hôtel(s) à insectes
- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie
- Gestion de la tonte raisonnée
- Non-usage de produits phytosanitaires (pesticides)
- Mise en place de nichoirs pour les oiseaux ou d'autres espèces comme les hérissons (tas de bois ou ancien mur)
- Mise en place de haies plurispécifiques
- Recours au paillage végétal (copeaux de bois, écorces...)
- Présence de poules

2) Pour les catégories "façade" et "balcon"

✿ Aménagement/Patrimoine végétal : de 0 à 16 points

- Fleurissement (pots, bacs et jardinières): homogénéité des contenants, adaptation des plantes par rapport à leur bac de culture et à leur environnement, qualité et entretien, importance, répartition et adaptation sur site

✿ Patrimoine bâti : de 0 à 2 points

- Propreté et qualité de l'entretien, homogénéité des matériaux, des couleurs

✿ Développement durable, entretien, biodiversité : de 0 à 2 points

Un questionnaire sera à remplir à l'inscription sur les actions et les installations.

- Mise en place d'un/d'hôtel(s) à insectes
- Non-usage de produits phytosanitaires (pesticides)
- Mise en place de nichoirs pour les oiseaux ou d'autres espèces comme les hérissons (tas de bois ou ancien mur)
- Recours au paillage végétal (copeaux de bois, écorces...)

3) Pour la catégorie "commerce"

✿ Aménagement/Patrimoine végétal : de 0 à 14 points

- Fleurissement (pots, bacs et jardinières): homogénéité des contenants, adaptation des plantes par rapport à leur bac de culture et à leur environnement, qualité et entretien, importance, répartition et adaptation sur site

✿ Patrimoine bâti : de 0 à 4 points

- Propreté et qualité de l'entretien, homogénéité des matériaux, des couleurs

✿ Développement durable, entretien, biodiversité : de 0 à 2 points

Un questionnaire sera à remplir à l'inscription sur les actions et les installations.

- Mise en place d'un/d'hôtel(s) à insectes
- Non-usage de produits phytosanitaires (pesticides)
- Mise en place de nichoirs pour les oiseaux ou d'autres espèces comme les hérissons (tas de bois ou ancien mur)
- Recours au paillage végétal (copeaux de bois, écorces...)



Article 6

Toute note inférieure à 10 entraîne l'élimination du concurrent. Sa disqualification lui est communiquée par courrier.

Article 7

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8

La diffusion des résultats sera faite par voie d'information municipale. Tous les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie. Ils seront personnellement informés de la date de cette cérémonie.

